

Strasbourg, le 19 juin 2020

**La Directrice académique adjointe des services  
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves des  
écoles publiques du Bas-Rhin

**C A B I N E T**

Référ. : N°99 2019/2020-JBL/MJK

Téléphone

03 88 45 92 26

Télécopie

03 88 61 43 15

Courriel

[ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr)

Adresse

65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires

du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

**Objet : Accueil de tous les élèves dans les écoles à compter du 22 juin 2020**

Le Président de la République a annoncé dimanche 14 juin l'accueil de **tous** les élèves dans les écoles dans des conditions ordinaires, sans alternance, mettant fin au principe du libre choix des familles pour la rescolarisation des enfants. Nous pouvons nous réjouir que l'évolution favorable de la situation sanitaire dans le département permette aux élèves de reprendre le chemin de l'école.

Certaines dispositions du protocole sanitaire au moment de la réouverture des écoles le 11 mai sont maintenues, notamment la nécessité du respect absolu des gestes barrière par tous les personnels et les élèves, ainsi que la limitation du brassage des élèves pour éviter une nouvelle propagation du virus. Ainsi :

- les élèves continueront à bénéficier d'une information pratique sur la distanciation physique et les gestes barrière dont l'hygiène des mains ;
- les récréations seront organisées par classes ou groupes de classe ;
- le directeur ou la directrice pourra étaler dans le temps les départs et arrivées d'élèves. Il ou elle organisera le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents ;
- la restauration scolaire sera de préférence et dans la mesure du possible organisée dans les lieux habituels.

Comme c'est déjà le cas actuellement, le port du masque est à écarter pour les enfants d'école maternelle et il n'est pas recommandé pour les élèves d'élémentaire. Le médecin traitant pourra vous conseiller utilement sur les indications à respecter en fonction d'éventuelles pathologies.

D'autres mesures ont fait l'objet d'assouplissements majeurs, notamment en ce qui concerne les règles de distanciation physique entre élèves dans les classes et les espaces de restauration :

- à l'école maternelle, suppression de toute règle de distanciation physique dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs ;
- suppression des règles de distanciation entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe dans les espaces extérieurs ou ouverts (récréations, déplacements), y compris pour les activités sportives ;
- respect d'une règle de distanciation physique d'au moins un mètre, lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

.../...

Le protocole précise toutefois que « si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves et les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans la classe ». L'organisation de la classe à l'air libre est une possibilité encouragée.

J'attire votre attention sur votre engagement indispensable à ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19. Ces symptômes sont les suivants : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre. Vous êtes invités à vérifier la température de vos enfants avant le départ pour l'école et en cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C ou plus), votre enfant ne doit pas se rendre à l'école.

À compter du 22 juin, la présence à l'école est obligatoire et la fréquentation de l'école n'est plus laissée au libre choix des familles. L'instruction des enfants est obligatoire dès lors que les enfants sont inscrits dans une école ou un établissement scolaire. En tant que parents, vous devez veiller à l'assiduité de vos enfants. Le suivi de leur assiduité reprendra selon les procédures en vigueur et sera mis en œuvre par nos personnels de manière rigoureuse.

Il convient de rappeler à cet égard qu'emmener ses enfants en vacances avant la sortie officielle des classes ou après la date de rentrée scolaire ne constitue pas un motif de dispense d'assiduité scolaire.

Le directeur ou la directrice d'école vous informera précisément et dans les meilleurs délais des modalités de fonctionnement et d'organisation de l'école et de l'évolution des mesures prises. Il vous communiquera également la procédure suivie en cas de survenue de symptômes chez un élève ou un personnel.

Je sais tout l'intérêt et toute l'attention que vous portez à la scolarité de votre enfant. Notre engagement commun permettra à votre ou vos enfants de retrouver un cadre d'enseignement et de vie sociale familial, de clore cette année scolaire avec leurs enseignants et de préparer dans la sérénité la transition vers la classe supérieure.

*Avec toute ma considération,*

La Directrice académique adjointe,



Valérie Bistos